



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 55155

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des entreprises de routage de presse. Ces dernières sont des actrices incontournables du secteur postal en effectuant la préparation des envois, ainsi qu'une fonction logistique importante. Ces dix dernières années, les routeurs de presse aux abonnés ont vu le prix moyen de vente de leurs prestations baisser de plus de 30 %, Dans le même temps, les coûts salariaux ont fortement augmenté ainsi que les coûts logistiques induits par les contraintes régulièrement imposées par La Poste. Cette dernière, dans la même période, a également fortement accru ses tarifs. Sur cette problématique, des négociations ont abouti à un accord en juillet 2004 qui doit entrer en application début 2005. Cependant, il apparaît que ces accords ne résolvent pas la distorsion de concurrence entre La Poste et les entreprises de routage de presse. Il lui demande si une transposition par la France de la directive européenne de 1991 qui fixait les règles d'ouverture à la concurrence du secteur postal est envisagée afin d'assainir la concurrence entre La Poste et les entreprises de routage de presse.

Texte de la réponse

L'acheminement et la distribution de la presse, bénéficiant du régime spécifique prévu par le code des postes et des communications électroniques, font partie, en application de l'article 2 de la loi du 2 juillet 1990, du service postal universel. Ses tarifs doivent également prendre en considération le nécessaire pluralisme de la presse. Les travaux menés dans le cadre de la mission d'évaluation et de proposition confiée par le Gouvernement en décembre 2002 à M. Henri Paul, ont conduit, le 22 juillet 2004, à la signature d'un protocole d'accord qui fixe les conditions de transport et de distribution de la presse par voie postale jusqu'en 2008 et jette les bases d'un nouveau mode de relations entre les éditeurs, La Poste et l'État. L'accord, négocié avec les organisations professionnelles de la presse, répond à plusieurs objectifs. Il s'agit, en particulier, de permettre à La Poste de faire face à l'évolution de son environnement réglementaire, économique et concurrentiel et, parallèlement, de donner aux éditeurs la possibilité de développer leur diffusion par abonnement, grâce à un service postal de qualité, répondant aux besoins de la presse et accessible à un coût raisonnable. Le syndicat des messageries d'abonnements de périodiques et les entreprises de routage de presse ont également été associés aux discussions. Ils ont été formés de l'avancée des négociations jusqu'à la signature des accords. Le dispositif élaboré prend en compte les méthodes de travail de la presse et de l'ensemble des acteurs de la chaîne graphique. La nouvelle grille tarifaire répond notamment aux attentes des éditeurs qui souhaitent que la tarification postale reflète la réalité des coûts attribuables au transport et à la distribution de la presse. La mise en oeuvre de l'accord devrait donner la possibilité à tous les acteurs de la filière de bénéficier des gains de productivité réalisés. Elle devrait également permettre d'améliorer la qualité de service et d'accroître la transparence dans les relations entre La Poste, la presse et ses prestataires techniques. A ce sujet, les directives postales européennes (1997 et 2002), en cours de transposition, précisent que les travaux préparatoires réalisés par les clients ou leurs prestataires sont rémunérés sur une logique de coûts évités. Les tarifs de presse ont des contraintes supplémentaires relevant de l'intérêt général et du pluralisme de la presse. En particulier, la grille tarifaire mise en place depuis janvier 2005 respecte d'ores et déjà ces principes en

différenciant davantage les tarifs selon les niveaux de préparations effectuées en amont par les éditeurs et leurs prestataires. Ainsi, les travaux préparatoires effectués par les entreprises de routage sont mieux valorisés qu'ils ne l'étaient avec les précédents tarifs.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55155

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 456

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2743